

A man with glasses and a beard, wearing a white shirt and a dark tie, is smiling and looking towards the left. He is sitting at a desk with papers and a pen. In the background, there are other people, including a woman with long dark hair, and office furniture like a bookshelf and a desk with a computer monitor. The overall scene is a professional office environment.

# LES STATUTS JURIDIQUES

*Se lancer en indépendant*

# Sommaire



La micro entreprise



L'entreprise individuelle



La société



Nous sommes près de chez vous

# La micro entreprise





- **C'est une forme d'entreprise individuelle : une micro entreprise**  
*Démarches de création et fermeture ultra-simplifiées*
- **Seuils de chiffre d'affaires**
  - *CA < 33 200€ en prestation de services*
  - *Tolérance à 35 200 € (sauf la première année d'activité)*
  - *Seuil à proratiser en cas de création en cours d'année*

**33 200 €**

*Seuils de chiffre  
d'affaires*



- **Régime social des travailleurs non salarié - RSI**
  - *Taux de charges social : 22,5% du CA*
  - *Avec Accre : 5,3% / 11,3% / 16,9%*
  
- **Régime fiscal : Imposition à l'impôt sur le revenu**
  - *Abattement de 34% pour frais (pas de frais réels)*
  - *Ou sur option prélèvement libératoire 2,2% du CA*





## Les conséquences du dépassement

*Franchissement des 35 200€ encaissés au cours de l'année civile*

- **TVA**

- Assujettissement à la TVA dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de franchissement du seuil = TVA à 20% sur ses factures

- Obtenir un numéro de TVA intracommunautaire transmis par le service des impôts des entreprises (SIE)

- **Fiscal**

- Imposition au régime fiscal la déclaration contrôlée ou régime réel (BNC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année du dépassement*

- **Social**

- Le régime micro - social s'applique jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le CA a été dépassé = paiement de 22,5% de cotisations sociales sur le CA*

- *Régime du travailleur indépendant le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le dépassement = 40% de cotisations sociales sur le bénéfice*



## Les conséquences du dépassement la première année

*Attention, les seuils sont proratisés la première année*

*En cas de dépassement dès la première année, le régime de l'entreprise individuelle est appliqué,*

- **TVA**

*- Assujettissement à la TVA dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de franchissement du seuil  
= TVA à 20% sur ses factures*

*- Obtenir un numéro de TVA intracommunautaire transmis par le service des impôts des entreprises (SIE)*

- **Fiscal**

*Imposition au régime fiscal la déclaration contrôlée ou régime réel (BNC) à partir de l'année du dépassement*

- **Social**

*Perte du régime micro - social  
- Régime du travailleur indépendant dès l'année= 40% de cotisations sociales sur le bénéfice*



## Le projet de réforme



- **Doublement des seuils**
  - 66 200 € de CA pour les activités de prestation de service
  - 165 600 € pour les activités de ventes de marchandises



- **Assujettissement à la tva**  
*Régime de la franchise de base, ce dernier reste inchangé (33 200 € en prestation de service, 82 800 € pour la vente de biens).*



# L'entreprise individuelle





## Régime réel = entreprise individuelle



*Juridique*

- Pas de distinction de patrimoine, pas de statuts
- En tant qu'entrepreneur individuel, vous êtes TNS (Travailleur Non Salarié)



*Social*

- Vous cotisez au RSI (env 40%)
- Votre base de cotisation = le bénéfice



*Fiscal*

Chiffre d'affaires

- Charges

---

= Bénéfice



A reporter sur votre  
**Impôt sur le revenu**

**Souscrire à un visa fiscal ou  
CGA sinon 25% de majoration**



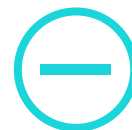
## Particularités :

- Pas de séparation du patrimoine
- Pas de fiche de paie



### *Les points positifs*

- Formalités de fermeture ou modification plus simples et plus rapides



### *Les points négatifs*

- Déconseillé si votre CA augmente et que vos charges « stagnent » car sinon IR et RSI plus importants

# La société





## Pourquoi créer une société ?

### Une entreprise

Personne physique « *C'est vous* »

Patrimoines confondus

Imposition à l'IR

---

Entreprise individuelle, AE

### Une société

Personne morale « *Vous créez une entité* »

Patrimoines distincts

Imposition à l'IS

Nécessité de Capital

---

EURL/SARL SASU/ SAS

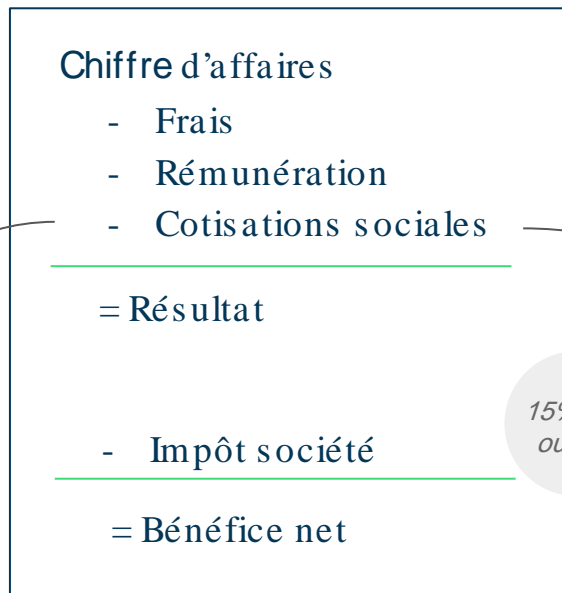


## Sur le plan fiscal et social

### EURL / SARL

- 40% du salaire net
- Régime des indépendants TNS

*Si dividendes  
Taxés au RSI soit 40% + IR  
après abattement de 40%*



### SAS / SASU

- 75% du salaire net
- Régime général

*Si dividendes  
Taxés à la CSG soit 15,5% + IR  
après abattement de 40%*



## Zoom sur la partie sociale

### SARL (TNS)

#### Cotisations:

*Systeme de forfait puis régularisation en N+1 (Attention à la tréso)*

#### Calcul:

*Sur la rémunération + dividendes (Même sans rémunération : cotisations minimum à payer)*

#### Complémentaire:

*Protection sociale "à la carte"*

### SAS (Assimilé-salarié)

#### Cotisations :

*Chaque trimestre en fonction des salaires versés (Faire une fiche de paie)*

#### Calcul:

*Sur la rémunération seulement (pas de rémunération : pas de cotisations)*

*Plus coûteux mais régime proche de celui du salarié (cadre)*



## Zoom sur la partie sociale

### EURL / SARL

### SAS / SASU



- *Faible taux de charges sociales*
- *Flexibilité*

- *Régime proche du régime salarié*
- *Taux de prélèvement avantageux sur les dividendes*



- *Couverture sociale moins avantageuse*
- *Cotisations minimum à payer même sans chiffre d'affaires*

- *Fort taux de cotisations sociales*
- *Régime fiscal des dividendes pouvant évoluer*





## Quelques pistes pour se décider

	<b>EI</b>	<b>SARL</b>	<b>SAS</b>
<i>Statut social</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TNS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TNS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assimilé salarié</li></ul>
<i>Protection du patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limité aux apports</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limité aux apports</li></ul>
<i>Optimisation fiscale</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peu d'optimisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Optimisation possible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Optimisation possible</li></ul>
<i>Taux de cotisations sociales</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible (40%)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible (40%)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fort (75%)</li></ul>
<i>Protection sociale et retraite</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non cadre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non cadre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadre</li></ul>
<i>Versement dividendes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impossible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Possible avec 40% de cotisations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Possible sans cotisations</li></ul>



## Si je me trompe ?

Le changement de statut juridique est possible mais coûteux et possiblement lourd en démarche.

- Quelques exemples :
  - *Obligation de valoriser l'existant*
  - *Intervention de tiers*
    - commissaires aux apport*
    - Commissaires aux comptes*
    - Avocats / Notaires*

*Pour faire le bon choix, prenez directement contact avec votre expert comptable.*

**Nous sommes près de  
chez vous**



Notre numéro : 01 53 83 78 30

